

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du système de gestion des dossiers Mattersphere de la Direction principale des questions juridiques

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec une diligence raisonnable.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La Direction principale Questions juridiques utilise la suite logicielle Mattersphere comme système de gestion des dossiers, base de données des savoirs et système de conservation et d'archivage électronique (ci-après "CMS"). Le CMS facilite l'ouverture de nouveaux dossiers, lesquels servent à attribuer aux membres de la direction les demandes de travail, à rassembler les éléments d'information pertinents et à consigner la documentation relative aux demandes. Cela nécessite le traitement de données à caractère personnel.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le CMS de la Direction principale Questions juridiques.

Les dossiers sont principalement constitués comme suit :

- (i) Une page contenant les informations clé de chaque dossier (dénommées "métadonnées") indiquées dans des champs prédéfinis, comme l'objet, le nom et les coordonnées du requérant, l'agent chargé du dossier au sein de l'unité, l'unité concernée et le type d'affaire
- (ii) Les pièces jointes (p.ex., correspondance électronique, documents, projets, avis juridiques)

Les agents chargés des dossiers peuvent traiter les données à caractère personnel issues de ces deux composantes du CMS. Cependant, chaque direction au sein de l'unité du responsable délégué du traitement des données dispose de son propre espace dans le CMS, inaccessible aux autres unités qu'elles appartiennent ou non à la Direction principale Questions juridiques.

L'OEB traite les données à caractère personnel à des fins de gestion électronique des dossiers, de gestion des savoirs, de conservation et d'archivage pour la Direction principale Questions juridiques. Cela implique :

- de veiller à une bonne préparation des actions prises par la suite, p.ex., d'autres communications, des auditions des parties ou les décisions finales
- d'établir des statistiques et des synthèses à des fins de communication ou de statistiques
- de suivre les conseils précédemment recueillis, des exemples et des références lors du traitement de nouvelles demandes en vue d'harmoniser la pratique interne et externe
- d'archiver les informations ou les données dont l'importance est durable

¹ Version d'avril 2023

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Les coordonnées détaillées des personnes concernées par un dossier
- La correspondance et les documents présentés ou préparés au cours du traitement du dossier
- L'affaire / le fichier journal, dont les métadonnées
- Les données relatives aux tickets

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la Direction principale 5.2 Questions juridiques, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB au sein de la Direction principale 5.2 Questions juridiques qui utilisent et tiennent à jour le CMS visé dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à la fourniture et la maintenance du CMS, à savoir Thomson Reuters, peuvent aussi accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en tant que de besoin au personnel de l'OEB travaillant au sein de la Direction principale 5.2, chacune des directions au sein de la Direction principale 5.2 disposant de son propre espace dans le CMS auquel les autres unités n'ont pas accès, qu'elles appartiennent ou non à la Direction principale Questions juridiques.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers, dont Thomson Reuters, dans le cadre de la fourniture et de la maintenance du CMS.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisée. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que les prestataires externes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurité des données (p.ex. chiffrement), des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feux de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un journal des audits) et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB. Il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, émises notamment par des tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org, point de contact pour les personnes concernées externes. Les agents de l'OEB peuvent adresser leurs questions à l'adresse électronique suivante : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. L'article 15(2) RRPD stipule que ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre des demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Veuillez noter que des restrictions de vos droits en tant que personne concernée pourraient résulter des dispositions suivantes :

- Règlement intérieur du Conseil d'administration, article 13, en relation avec l'objectif de l'article 25(1)(c) RRPD de sauvegarder "d'autres intérêts substantiels de l'Organisation européenne des brevets liés à sa mission principale, ou en raison d'obligations découlant du devoir de coopération avec les États contractants, notamment relatives à des questions monétaires, budgétaires et fiscales, à la santé publique et à la sécurité sociale",

- Circulaire n° 420, article 4(1)(h) "conformément à l'article 25(1)(c), (d), (g) et (h) RRPD, lorsqu'il fournit une assistance à des autorités publiques compétentes, y compris des États contractants de la CBE et des organisations internationales, ou lorsqu'il reçoit une assistance de leur part, ou lorsqu'il coopère avec elles dans le cadre d'activités définies dans les accords de niveau de service, les mémorandums d'accord et les accords de coopération pertinents, soit à leur demande, soit de la propre initiative de l'Office". Une limitation des droits des personnes concernées fondée sur l'article 25(1)(a), (b), (c), (e), (f), (g) et (h) RRPD peut également être appliquée dans le cadre de procédures liées à la prévention et à la gestion des griefs en vertu des dispositions du titre VIII (règlement des litiges) du règlement de service et des articles 49, 50, 51 et 52 RRPD, ou dans le cadre de l'établissement, de l'exercice ou de la défense d'actions en justice impliquant l'OEB ou ses organes subordonnés, y compris l'arbitrage, afin de préserver les informations et documents confidentiels obtenus auprès des parties, des intervenants ou d'autres sources légitimes.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'Article 5(a) RRPD : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel seront conservées dans le CMS pour une durée de vingt ans. Cette période de conservation par défaut s'applique sauf si une durée différente est prévue dans un dossier spécifique de traitement des données de la Direction principale 5.2 Questions juridiques.

Cette période de conservation s'applique sans préjudice de tout archivage éventuel (les activités d'archivage sont traitées dans une déclaration distincte).

En cas de recours formel ou de contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel ou le contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure ou pendant la période de conservation de vingt ans selon la plus longue de ces deux périodes.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes ayant des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel peuvent les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent adresser leurs questions à l'adresse électronique suivante : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Ils

Peuvent également contacter le responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.